



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT02/UT/PACT/N°**

**2 0 2 1 - 0 0 6**

Arrêté n°

**PUBLIANT LE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA DE  
COHÉRENCE TERRITORIALE DU POLE  
D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 à L143-9 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 05 décembre 2018 portant création et statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois et notamment l'article 6 des statuts où le PETR assure la conduite de la procédure d'élaboration, d'animation et de révision d'un schéma de cohérence territoriale dont le périmètre est identique au sien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/265 du 02 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Soissons ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1080 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Millon, Macogny, Marizy-Saint-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/396 du 18 août 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/46 du 20 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château ;

**VU** la réception de la délibération du 02 avril 2021, par laquelle le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois en date du 23 avril 2021 a informé le préfet de la volonté du PETR d'établir un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire et demandé la publication de ce périmètre par arrêté préfectoral ;

**VU** l'avis favorable exprimé par le conseil départemental de l'Aisne sur ce projet de périmètre en date du 17 juin 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois comprend les communautés de communes désignées ci-après :

- la communauté d'agglomération du Grand Soissons Agglomération;
- la communauté de communes de Retz-en-Valois ;
- la communauté de communes du Val de l'Aisne ;
- la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Il sera affiché pendant un mois au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois et dans les mairies citées à l'article 4.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aisne ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif d'Amiens ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

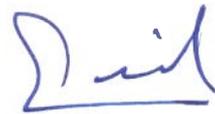
Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le président du Pôle d'Équilibre territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois, les maires des communes listées à l'article 4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur départemental de la protection des populations ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale ;
- au délégué régional de l'agence régionale de la santé – délégation territoriale de l'Aisne ;
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

À Laon, le

**28 JUIN 2021**



**Ziad KHOURY**